



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
11 décembre 2012

Français
Original : anglais

**Vingt-septième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**

Nairobi, 18–22 février 2013

Points 4 a) et f) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions de politique générale : état de
l'environnement; environnement et développement**

**Processus consultatif sur les options de financement possibles
pour les produits chimiques et les déchets : mise en œuvre des
décisions SS.XI/8, 26/7 et SS.XII/4 du Conseil d'administration**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport rend compte de la proposition du Directeur exécutif sur une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, comme demandé par le Conseil d'administration dans sa décision SS.XII/4, cette proposition marquant l'aboutissement du processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets.

Le processus consultatif a été lancé par le Directeur exécutif à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, tenue en mai 2009, afin de répondre à la nécessité de plus en plus pressante d'un financement durable, prévisible, adéquat et accessible pour le programme relatif aux produits chimiques et aux déchets, tout en améliorant la priorité politique accordée à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

Suite à cinq réunions du processus consultatif piloté par les pays sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets, tenues entre 2009 et 2011, le document final non négocié du processus (UNEP/GCSS.XII/INF/7) a défini une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets comportant trois volets complémentaires et se renforçant mutuellement : intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans la planification du développement; participation de l'industrie; et financement externe par le biais d'un domaine d'intervention ou d'un fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial ou d'un fonds d'affectation spéciale calqué sur le modèle du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal.

Le Directeur exécutif a présenté un rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa douzième session extraordinaire sur l'état d'avancement du processus consultatif au 28 décembre 2011 (UNEP/GCSS.XII/8), décrivant, entre autres, l'approche intégrée présentée dans le document final du processus. En réponse, le Conseil d'administration, dans sa décision SS.XII/4, a prié le Directeur exécutif de continuer de soutenir le processus consultatif afin d'élaborer plus avant le document final sur la base de l'approche intégrée et de préparer, pour examen

* UNEP/GC.27/1.

et décision éventuelle par le Conseil d'administration à sa vingt septième session, un projet de proposition et de solliciter des avis à ce sujet en menant des consultations.

La proposition du Directeur exécutif sur une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, tenant compte des avis des gouvernements et des autres parties prenantes, est présentée dans la section IV du présent rapport.

En complément de l'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans la planification du développement et de la participation de l'industrie, la proposition suggère d'associer un nouveau domaine d'intervention intégré sur les produits chimiques et les déchets, et par conséquent l'utilisation du mécanisme de reconstitution bien rodé en place dans le cadre du FEM, à un fonds spécial du programme relatif aux produits chimiques et aux déchets établi par l'intermédiaire d'une entité adaptée. La proposition cherche ainsi à répondre aux vues exprimées par les gouvernements durant le processus consultatif et à l'avis exprimé par le Directeur exécutif sur sa proposition. Elle vise aussi à prendre en compte, de manière équilibrée, la position des pays favorables à l'établissement d'un fonds semblable au Fonds multilatéral. En outre, elle souligne que des activités de renforcement institutionnel, par le biais de l'établissement d'unités nationales des produits chimiques et des déchets dans les pays en développement ou de la consolidation des unités existantes, devraient faire partie de l'approche intégrée.

I. Mesure que pourrait prendre le Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision s'inspirant de la proposition du Directeur exécutif. La décision suggérée sera soumise séparément au Comité des représentants permanents à titre de contribution à l'élaboration des projets de décision à soumettre à l'examen du Conseil.

II. Mandat

2. La section IV du présent rapport rend compte d'une proposition du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Cette proposition a été élaborée en réponse aux décisions SS.XI/8 et SS.XII/4 du Conseil d'administration du PNUE, dans lesquelles le Conseil d'administration a reconnu la nécessité croissante d'un financement durable, prévisible, adéquat et accessible pour le programme relatif aux produits chimiques et aux déchets ainsi que la nécessité de redoubler d'efforts pour améliorer la priorité politique accordée à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

3. Cette proposition tient compte du document final du processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets¹ lancé par le Directeur exécutif à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, tenue en mai 2009, ainsi que des discussions sur le financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tenues dans d'autres enceintes et des observations écrites communiquées par les gouvernements et d'autres parties prenantes.

4. Conformément aux décisions susmentionnées, la proposition est présentée pour examen et décision éventuelle par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-septième session.

III. Contexte

5. Le processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets a été lancé par le Directeur exécutif face au blocage des discussions consacrées aux problèmes de financement lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et à des blocages du même type des discussions se tenant dans d'autres enceintes sur le financement de la gestion des produits chimiques et des déchets. Il s'agissait de mettre en évidence des solutions financières durables et de long terme à la fois à l'échelon national et international aux fins de la réalisation des objectifs fixés à l'horizon 2020 en matière de produits chimiques et de déchets ainsi que du respect des obligations souscrites aux termes des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets.

6. Durant le processus consultatif, les gouvernements participants et les autres parties prenantes ont largement reconnu que les pays avaient du mal à financer les activités de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et que des solutions devaient être trouvées pour surmonter ces difficultés, en plus de la nécessité de redoubler d'efforts pour améliorer la priorité politique accordée à cette question.

7. Plus récemment, les mêmes vues ont été exprimées dans « L'avenir que nous voulons », le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,² dans lequel les Chefs d'État et de gouvernement se sont dits vivement préoccupés par le fait que de nombreux pays, en particulier les pays les moins avancés, n'avaient pas les moyens d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie et ont estimé qu'il fallait redoubler d'efforts pour mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités, notamment par le biais de partenariats, de l'assistance technique et de structures de gouvernance améliorées. Dans le même document, ils ont considéré qu'un financement stable et suffisant à long terme était essentiel à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en particulier dans les pays en développement.

¹ On trouvera sur le site www.unep.org/delc des informations, y compris le document final et des documents de travail, concernant le processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets, pour lequel six réunions ont eu lieu.

² Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

IV. Proposition du Directeur exécutif pour une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets

A. Bien-fondé et principes d'une approche intégrée

8. Le bien-fondé de l'approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est lié à la nécessité de répondre, de manière holistique et globale, aux problèmes de financement multiples et multiformes auxquels sont confrontés les gouvernements aux niveaux national et international dans la mise en œuvre des conventions existantes et futures relatives aux produits chimiques et aux déchets et des cadres politiques internationaux sur les produits chimiques et les déchets.³

9. Reconnaissant que le niveau actuel de ressources financières disponibles pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets doit être rehaussé afin de réaliser les objectifs fixés à l'horizon 2020 en matière de produits chimiques et de déchets et de se conformer aux obligations correspondantes, l'approche intégrée présente une solution qui élargit les possibilités actuelles de financement en utilisant de manière renforcée et complémentaire les sources nationales et internationales. Elle associe de multiples sources de financement de façon concertée et en tirant parti de leurs synergies dans l'objectif global de lever des ressources nouvelles, additionnelles, durables et prévisibles pour la mise en œuvre du programme relatif aux produits chimiques et aux déchets à tous les niveaux. Le renforcement des mécanismes régionaux d'exécution des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets par le biais du réseau de centres régionaux est indispensable pour rendre l'approche intégrée plus opérationnelle, le réseau étant à même d'établir des passerelles entre les besoins et les critères de financement.#

10. En principe, l'approche intégrée vise à favoriser le maintien d'une programmation synergique dans le domaine des produits chimiques et des déchets, en particulier au niveau national, en proposant une solution qui, du point de vue des ressources financières, synthétise les avantages et les gains d'efficacité propres à une démarche associant les différents conventions et cadres politiques internationaux aux fins d'une amélioration de la mise en œuvre.

11. L'approche intégrée suppose la pleine implication des ministères nationaux des finances des pays en développement et des pays développés, parallèlement aux ministères de l'environnement, pour faire face de manière holistique et intégrée au problème du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

12. Si chaque volet de l'approche intégrée considéré isolément, voire en association avec les ressources nationales, ne saurait générer des ressources financières suffisantes pour répondre aux besoins des gouvernements concernant leurs obligations en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, le principe fondamental de cette approche est que, lorsqu'ils sont associés et appliqués simultanément par une multitude de parties prenantes, les trois volets devraient permettre de lever des ressources nouvelles et additionnelles aux fins d'une amélioration de la mise en œuvre au niveau national.

13. La solution proposée vise à tirer parti des mécanismes, structures et procédures existants pour améliorer l'efficacité par rapport au coût et renforcer les partenariats public-privé ainsi que les institutions nationales.

14. L'approche intégrée soutiendra les gouvernements dans les efforts qu'ils font pour réaliser leurs objectifs et s'acquitter de leurs obligations en vertu des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, ainsi que les actions menées pour mettre en œuvre les cadres politiques internationaux intéressant les produits chimiques et de déchets, compte dûment tenu des différences entre les conventions et les cadres pour ce qui est de leurs membres et de l'état des obligations en vertu de chacun d'entre eux.

³ Tout au long de la présente proposition, l'expression « conventions existantes et futures relatives aux produits chimiques et aux déchets » désigne, entre autres, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ainsi que le futur instrument juridiquement contraignant sur le mercure actuellement en cours de négociation. L'expression « cadres politiques internationaux » désigne, entre autres, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

B. Objectif de l'approche intégrée

15. L'objectif de l'approche intégrée en matière de financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est de soutenir les efforts déployés aux niveaux national et international pour assurer un financement durable, prévisible, adéquat et accessible pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

C. Volets de l'approche intégrée

16. L'approche intégrée comporte trois volets complémentaires se renforçant mutuellement :

- a) Intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans la planification du développement;
- b) Participation de l'industrie;
- c) Financement externe dédié.

17. L'intégration, la participation de l'industrie et le financement externe dédié sont les trois moyens d'associer les ressources nationales que les gouvernements sont à même de mobiliser pour se conformer à leurs obligations en matière de produits chimiques et de déchets. Il n'y a pas de hiérarchie prédéterminée entre les trois volets, leur rôle respectif étant fonction des circonstances nationales.

i) Intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans la planification du développement

18. La gestion des produits chimiques et des déchets intéressant tous les secteurs du développement économique et des ressources naturelles, y compris l'agriculture, la santé, l'environnement, l'eau, les transports, l'industrie, l'énergie et l'extraction minière, l'intégration doit permettre de lever des ressources importantes pour la réalisation des activités requises dans ce domaine.

19. En outre, en raison des problèmes que peuvent présenter pour la santé et l'environnement certains produits chimiques et déchets, l'intégration améliorera les gains collectifs de la gestion efficace des produits chimiques et des déchets, notamment en termes de réduction de la pauvreté et de développement durable.

20. Pour que l'intégration devienne un instrument efficace au service des objectifs en matière de produits chimiques et de déchets, l'approche intégrée propose la liste non exhaustive ci-après de mesures à mettre en œuvre par les gouvernements et les autres parties prenantes, selon que de besoin :

- a) Intégrer les produits chimiques et les déchets dans les plans nationaux de développement;
- b) Entreprendre des travaux analytiques et de diagnostic pour améliorer la prise de conscience des avantages de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux, notamment en tirant parti de la publication *Global Chemical Outlook*, d'une étude du PNUE sur le coût de l'inaction au niveau national dans le domaine des produits chimiques et des déchets ainsi que des partenariats existants entre le PNUE et le Programme des Nations Unies pour le développement sur la question de l'intégration;
- c) Faire en sorte que des efforts soient faits, entre autres en se fondant sur les rapports susmentionnés, pour assurer l'adhésion par les pays au principe d'intégration des priorités concernant les produits chimiques et les déchets dans les procédures nationales de budgétisation et de planification;
- d) Assurer l'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris par les administrations nationales, dans les budgets nationaux et les plans sectoriels et de développement pour l'agriculture, la santé, l'environnement, l'eau, les transports, l'industrie, le commerce, l'énergie, l'extraction minière et les autres secteurs pertinents;
- e) Mobiliser les groupes d'intérêt dans les secteurs de l'environnement et de la santé, y compris la société civile;
- f) Définir les priorités en matière de produits chimiques et de déchets dans les plans et stratégies d'aide aux pays des organismes multilatéraux et bilatéraux, comme les stratégies de partenariat-pays de la Banque mondiale et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;
- g) Tenir compte des considérations relatives aux produits chimiques et aux déchets dans les plans et programmes pour le renforcement et la croissance des secteurs économiques et des ressources

naturelles dans le cadre des initiatives pour une économie verte et des objectifs de développement durable;

- h) Utiliser des organisations, organismes et cadres d'action internationaux, régionaux et nationaux pour encourager la prise en compte des produits chimiques et des déchets dans les procédures de planification du développement;
- i) Développer la capacité institutionnelle et technique de coordination, de décision et de suivi;
- j) Rationaliser les efforts visant à catalyser la coopération et la coordination aux niveaux régional et mondial grâce aux mécanismes d'exécution existants, comme les centres régionaux;
- k) Encourager de façon générale l'implication, la coordination et les partenariats au niveau des institutions financières internationales (comme celles de Bretton Woods), des banques régionales de développement et des autres institutions financières.

21. En ratifiant et en devenant Parties aux conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets et en participant aux cadres politiques internationaux sur les produits chimiques et les déchets, les États s'engagent à prendre des mesures importantes pour planifier la mise en œuvre et à appliquer et suivre les règles relatives aux produits chimiques et aux déchets qui sont indispensables à la réalisation de l'objectif d'intégration de la gestion rationnelle.

22. Globalement, l'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les plans nationaux de développement des pays en développement et dans les priorités de l'aide internationale au développement des pays développés contribuera à la restructuration des budgets, en offrant la possibilité d'un financement national et international de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et en facilitant ainsi la réalisation des objectifs de 2020. L'incidence directe de l'intégration sera l'alignement de la réglementation, des instruments économiques et des autres instruments d'action.

ii) Participation de l'industrie

23. À tous les stades de la chaîne des valeurs dans le secteur chimique, un rôle critique peut être joué pour soutenir le programme relatif aux produits chimiques et aux déchets par les différents intervenants, notamment les installations de production de produits chimiques organiques, de produits pétrochimiques, de produits chimiques inorganiques et d'engrais ainsi que les installations de traitement et de mélange, les systèmes commerciaux et privés et les installations d'élimination et de recyclage.

24. La participation efficace et efficiente de l'industrie exige clarté et cohérence dans l'attribution des mandats et des responsabilités aux organismes publics et au secteur industriel. Il faut donc définir précisément le mandat des organismes publics impliqués dans toutes les activités connexes, à chaque phase du cycle de vie des produits chimiques, et assurer une répartition claire des responsabilités entre les administrations nationales et l'industrie.

25. Pour tirer le plus grand parti des possibilités offertes par la participation de l'industrie, celle-ci doit avoir une envergure nationale et internationale. Bien que la participation de l'industrie ne soit pas directement régie par des accords ou des mécanismes financiers internationaux, l'industrie est influencée par les règles qui sont établies et encouragées au niveau mondial par des accords multilatéraux, et ses activités commerciales sont indirectement régies par les normes ou obligations établies dans la législation nationale. Les accords internationaux influent donc sur l'industrie et peuvent stimuler la mobilisation des ressources, notamment auprès du secteur des produits chimiques et des déchets, aux fins d'une gestion rationnelle.

26. L'allocation des coûts doit être fondée sur des éléments considérés comme communs à toutes les activités de gestion rationnelle des produits chimiques : communication d'informations; évaluation et gestion des risques; utilisation en toute sécurité; et, dans certains cas, mesures correctrices. Pour encourager la participation efficace de l'industrie, les gouvernements et les organismes publics ont une fonction déterminante à assumer dans la surveillance et la gestion des activités en adoptant des législations, en utilisant des contre-incitations économiques traditionnelles, comme les amendes, en fournissant des informations générales sur les risques chimiques et les responsabilités des entreprises et en mettant en œuvre les lois et surveillant leur respect.

27. Les instruments économiques constituent une série de dispositifs qui peuvent générer des ressources financières pour la gestion des produits chimiques et des déchets au moyen, en particulier, de la récupération des coûts. Les mesures de récupération des coûts visent à transférer les coûts publics masqués de la gestion des produits chimiques des budgets publics vers les sources privées. Si elles ne

permettent sans doute pas de couvrir la totalité des dépenses afférentes aux différents systèmes, elles encouragent un partage plus adapté des coûts entre le secteur public et le secteur privé.

28. Afin d'assurer une approche équilibrée, des mesures destinées à inciter l'industrie à jouer un rôle de chef de file dans la promotion des règles environnementales et sanitaires, comme des allègements d'impôts et des partenariats public-privé, pourraient être mises en place.

29. Pour que la participation de l'industrie devienne un instrument efficace au service des objectifs en matière de produits chimiques et de déchets, l'approche intégrée propose la liste non exhaustive ci-après de mesures à mettre en œuvre par les gouvernements et les autres parties prenantes, selon que de besoin :

- a) Élaborer des lois, assurer leur mise en œuvre et veiller à leur respect par l'industrie;
- b) Élaborer des lois qui définissent clairement les responsabilités des administrations publiques et de l'industrie afin de mettre en place les pouvoirs et les capacités nationales indispensables au contrôle des produits chimiques et d'assurer ainsi des efforts de gestion efficaces pour protéger la santé humaine et l'environnement;
- c) Mettre au point des mesures de récupération des coûts au niveau national pour financer les aspects administratifs de la mise à disposition et du maintien de systèmes de surveillance de la commercialisation des produits chimiques au niveau national, afin de transférer les coûts administratifs et opérationnels des activités en question des budgets publics aux producteurs et importateurs qui en bénéficient;
- d) Incorporer plus étroitement les considérations relatives aux produits chimiques et aux déchets dans les responsabilités élargies des entreprises « en aval », eu égard notamment aux initiatives de responsabilité sociale des entreprises, comme le Pacte mondial des Nations Unies et la comptabilité fondée sur le triple résultat;
- e) Renforcer les relations et les partenariats privé-public, notamment par des contributions et des partenariats en nature propres à soutenir le programme relatif aux produits chimiques et aux déchets aux niveaux international et national;
- f) Promouvoir et entreprendre des initiatives volontaires de renforcement des capacités dans l'industrie;
- g) Renforcer le rôle de l'industrie en tant qu'investisseur de capital en transférant, selon qu'il convient, la technologie, les meilleures pratiques et l'expertise, eu égard au fait que ces transferts interviennent dans des cadres juridiques établis protégeant les droits de propriété intellectuelle;
- h) Encourager une plus grande efficacité de l'utilisation des ressources et l'optimisation des procédés grâce, par exemple, aux meilleures techniques disponibles et aux initiatives en faveur de l'économie verte;
- i) Engager des mesures et mettre au point des incitations pour renforcer la participation de l'industrie au financement de la recherche, du développement et de l'innovation, au cofinancement de projets et au versement de contributions financières directes aux fonds pertinents;
- j) Utiliser les outils et directives existant pour mettre en place les infrastructures juridiques nationales nécessaires à la gestion rationnelle des produits et des déchets, notamment les systèmes de récupération des coûts;
- k) Mettre en évidence les activités industrielles qui internalisent les coûts liés au respect des réglementations et normes relatives aux produits chimiques et aux déchets ainsi qu'à l'adhésion aux bonnes pratiques internationales et aux législations et réglementations nationales.

30. La participation de l'industrie par le biais de réglementations contraignantes, d'instruments économiques et d'accords volontaires réduira les coûts de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de la chaîne de valeurs. Les principales contributions attendues de l'industrie sont l'adoption d'autres mesures pour internaliser les coûts, conformément au principe du pollueur-payeur, et l'élargissement et la multiplication des accords volontaires sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. En outre, le financement des contributions de l'industrie au moyen du financement externe dédié, comme demandé dans l'approche intégrée, sera fortement encouragé.

iii) Financement externe dédié

31. Le volet financement externe dédié de l'approche intégrée comprend les trois éléments suivants :

- a) Le renforcement institutionnel;
- b) Un domaine intégré d'intervention sur les produits chimiques et les déchets au sein du Fonds pour l'environnement mondial (FEM); et
- c) Un fonds spécial du programme relatif aux produits chimiques et aux déchets.

32. Un nouveau domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets, tirant parti de l'approche adoptée par le FEM dans le cadre de la cinquième reconstitution de son fonds d'affectation spéciale, permettra de financer des activités en sus des travaux existants aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm et du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les pays à économie à transition ainsi que des interventions pilotes sur le mercure et la gestion rationnelle des produits chimiques. Des financements d'appoint seront ainsi fournis pour générer des retombées positives pour l'environnement mondial dans le cadre de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial. Grâce aux éléments du financement externe dédié, des ressources financières nouvelles et additionnelles seront mises à disposition pour assurer un financement durable, prévisible, adéquat et accessible pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

a) Renforcement institutionnel

33. L'objectif de renforcement institutionnel dans le cadre de l'approche intégrée est de générer les ressources nécessaires pour permettre aux pays bénéficiaires d'établir des structures institutionnelles sur les produits chimiques et les déchets (y compris des unités nationales des produits chimiques et des déchets) et d'assurer leur fonctionnement, ou d'assurer le fonctionnement des structures existantes, afin de remédier aux problèmes rencontrés pour respecter les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets. Le renforcement institutionnel peut aussi être requis pour donner aux pays les moyens de mettre en œuvre de manière efficace et efficiente les volets intégration et participation de l'industrie de l'approche intégrée.

34. Pour renforcer les institutions au niveau national, là où c'est nécessaire, l'approche intégrée envisage de soutenir et de renforcer les structures et les efforts nationaux existants relatifs aux produits chimiques et aux déchets et d'établir ces structures dans les pays où il n'en existe pas déjà. Ces structures pourront être des unités nationales des produits chimiques et des déchets ou toute autre entité nationale pertinente qui sera jugée la plus appropriée. En raison de la diversité des structures requises au niveau national, le soutien institutionnel pourra revêtir des formes différentes suivant les pays. Les structures nationales relatives aux produits chimiques et aux déchets devront, le cas échéant, compléter et utiliser de façon optimale la capacité des structures et des centres régionaux.

35. Pour assurer l'aide au renforcement institutionnel par un financement extérieur dédié, l'approche intégrée propose une liste non exhaustive de cinq principes sur lesquels l'aide doit être fondée :

- a) L'aide au renforcement institutionnel doit être fournie sur demande et fondée sur les besoins et les capacités divers des pays;
- b) Les financements externes doivent être limités dans le temps et étayés par l'engagement des gouvernements bénéficiaires d'assurer la viabilité des structures institutionnelles;
- c) Les ressources pour l'aide au renforcement institutionnel doivent venir à la fois des pays bénéficiaires et du financement externe dédié;
- d) La portée et la nature du renforcement institutionnel doivent être décidées par chaque pays bénéficiaire, sur la base des meilleures pratiques, et le renouvellement périodique de l'aide à une structure institutionnelle nationale sur les produits chimiques et les déchets dépendra de la performance et de l'efficacité dans le respect des obligations contractées en vertu des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets.

36. L'approche intégrée envisage les principales fonctions suivantes pour les structures institutionnelles nationales qui bénéficieront d'une aide financière :

- a) Encourager l'intégration des produits chimiques et des déchets, notamment grâce à la coordination avec des activités menées en vertu de l'Approche stratégique, comme le Programme de démarrage rapide;

b) Encourager la participation et le soutien de l'industrie au développement des capacités et des projets législatifs, réglementaires et de mise en œuvre, y compris au moyen de la coopération avec l'Approche stratégique;

c) Faciliter le financement et la coordination des travaux d'élaboration des projets sur les produits chimiques et les déchets financés par des ressources externes, notamment en assurant l'implication des parties prenantes nationales et du secteur privé;

d) S'acquitter des obligations en matière d'établissement de rapports découlant, le cas échéant, des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets et des cadres politiques nationaux, y compris le suivi des résultats et des incidences, ainsi que d'autres activités habilitantes convenues dans les conventions;

e) Coordonner les travaux préparatoires des futurs accords relatifs aux produits chimiques et aux déchets et appuyer la ratification et la mise en œuvre de ces accords, eu égard aux circonstances nationales;

f) Encourager la collaboration avec les centres régionaux et entre les institutions au niveau national, y compris les unités nationales de l'ozone et les correspondants nationaux du FEM.

37. Les coûts du renforcement institutionnel dépendront des besoins des pays ainsi que du nombre et de la nature des demandes d'aide dans ce domaine et seront couverts à la fois par des engagements des pays hôtes et par des financements externes.⁴

38. Le financement externe du renforcement institutionnel pourra être assuré par le biais du nouveau domaine d'intervention intégré sur les produits chimiques et les déchets, eu égard au principe du coût additionnel et aux pratiques antérieures, ainsi qu'au moyen d'un cofinancement additionnel par un fonds spécial du programme relatif aux produits chimiques et aux déchets.

39. Chaque pays recevant une aide au renforcement institutionnel s'engagera à l'égard de ses structures institutionnelles nationales sur les produits chimiques et les déchets, notamment en mettant en place une base institutionnelle (c'est-à-dire des unités des produits chimiques et des déchets), en les investissant d'un mandat politique, en couvrant leurs dépenses administratives et en les dotant d'effectifs généraux, selon que de besoin. Le financement externe permettra d'assurer les ressources opérationnelles de base nécessaires aux structures institutionnelles. L'aide sera limitée dans le temps et fondée sur les résultats. Il s'agira de ressources d'appoint pour financer des activités comme l'intervention d'experts spécialisés et techniques sur les cadres juridiques, les initiatives de sensibilisation, la collecte/le suivi des données, et la fourniture des équipements et outils voulus. L'aide pourra être fournie par le biais des centres régionaux existants.

b) Domaine d'intervention intégré sur les produits chimiques et les déchets

40. Le nouveau domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets qui est proposé, conformément à la décision prise durant la cinquième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du FEM, élargira la portée du domaine d'intervention actuel sur les polluants organiques persistants. Le nouveau domaine d'intervention intégré vise à tirer pleinement parti des augmentations possibles des financements du FEM afin d'assurer des ressources durables, prévisibles et adéquates pour le programme relatif aux produits chimiques et aux déchets.

41. Par l'intermédiaire du domaine d'intervention révisé du FEM, des ressources nouvelles et additionnelles pourront être mises à disposition aux fins de la mise en œuvre de l'ensemble des activités habilitantes pouvant avoir des retombées positives pour l'environnement, sur la base de la prise en charge du coût additionnel ou différentiel. Selon ce principe, le FEM intervient pour combler la différence entre le coût des projets de développement conçus façon à respecter l'environnement et le coût de ces mêmes projets réalisés sans prendre en compte les préoccupations environnementales. Une distinction pourra aussi être faite, et un équilibre assuré, entre les ressources pour des activités de mise en œuvre des obligations liées aux conventions prévoyant des mécanismes financiers déterminés, les ressources pour des activités de mise en œuvre des obligations liées aux conventions ne prévoyant pas de mécanismes financiers déterminés et les ressources pour des activités de mise en œuvre d'engagements volontaires visant à soutenir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les stades et dans tous les domaines concernés.

42. Le nouveau domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets couvrira la Convention de Stockholm et la future convention sur le mercure ainsi que l'Approche stratégique. Il pourra aussi couvrir les Conventions de Bâle et de Rotterdam qui n'ont actuellement pas de

⁴ Sur la base de l'expérience des unités nationales de l'ozone établies au titre du Protocole de Montréal, on estime que les coûts mondiaux totaux pourraient s'élever à environ 8-10 millions de dollars par an.

mécanismes financiers, s'il en est ainsi décidé par leurs conseils d'administration respectifs. Le nouveau domaine d'intervention intégré pourra être conçu de manière suffisamment flexible pour lui permettre de couvrir également d'autres instruments juridiquement contraignants et cadres politiques internationaux. Le financement des activités entreprises en vertu de la Convention de Stockholm ne sera pas compromis par la couverture d'autres activités relatives aux produits chimiques et aux déchets dans le même domaine d'intervention et pourra être utilisé comme référence pour le domaine d'intervention révisé sur les produits chimiques et les déchets afin de lever des ressources nouvelles et additionnelles pour ce groupe.

43. Le nouveau domaine d'intervention intégré tirera parti des procédures, mécanismes et procédures existant du FEM qui ont fait leur preuve. Il pourra ainsi :

- a) Utiliser l'approche de programmation flexible déjà en place au FEM, en tirant parti des synergies;
- b) Participer efficacement au processus de reconstitution dans le cadre du Groupe consultatif scientifique et technique ou d'un autre groupe élaborant les stratégies du FEM dans les domaines d'intervention;
- c) Tirer parti de l'approche cadre et des stratégies transversales du FEM, y compris la vérification de l'absence de risque de pollution chimique lié aux projets, et encourager ainsi la prise en compte des problèmes relatifs à la gestion des produits chimiques dans d'autres domaines d'intervention;
- d) Appliquer le principe du coût additionnel ou différentiel;⁵
- e) Tirer parti des possibilités de cofinancement des projets, conformément au principe du coût additionnel ou différentiel, de façon à soutenir un large éventail d'activités impliquant les donateurs et à lever des financements additionnels de toutes les sources, notamment l'industrie, pour la gestion des produits chimiques et des déchets;
- f) Soutenir une approche projet par projet, associée à une approche programmatique;
- g) Tirer parti des procédures administratives et institutionnelles déjà en place qui répondent de façon efficace et efficiente aux besoins des pays bénéficiaires et à la nécessité d'assurer l'appropriation par les pays et utiliser les procédures d'évaluation existantes du FEM pour déterminer l'efficacité des résultats des financements par rapport aux priorités;
- h) Bénéficier de l'accès au Groupe consultatif scientifique et technique du FEM et à un large réseau mondial de scientifiques qui favorisent l'innovation, la crédibilité scientifique et l'harmonisation des meilleures pratiques et des technologies dans les projets du FEM.

44. En outre, le nouveau domaine d'intervention intégré prendra en compte les lignes directrices suivantes pour élaborer des principes nouveaux et novateurs :

- a) Au moment des débats sur la reconstitution il faudra programmer les ressources du FEM et allouer les ressources aux différents conventions et cadres politiques internationaux, en tenant compte attentivement des objectifs stratégiques des domaines d'intervention ainsi que du cadre de gestion fondé sur les résultats, et en menant des consultations avec les conventions et les cadres internationaux pertinents;
- b) La réactivité du FEM aux orientations formulées par les conventions, en plus des évaluations menées dans le cadre du processus de reconstitution, devra être améliorée par le biais d'un processus consultatif régulier (par exemple un comité consultatif) qui réunirait les présidents des bureaux des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, le Président de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et les organismes d'exécution pour examiner les évolutions de la programmation, les orientations des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets ainsi que leurs relations avec le respect par les Parties de leurs obligations conventionnelles. Les résultats de ce processus consultatif, ainsi que les contributions et avis supplémentaires de la Directrice générale et Présidente du FEM, seront transmis au Conseil du FEM tous les six mois pour examen dans le cadre de son programme de travail régulier;
- c) Les procédures d'examen et d'approbation des projets doivent être rationalisées de façon à améliorer l'opportunité et l'actualité de ceux-ci et à faciliter l'accès à la préparation des projets, en tenant compte des besoins des petits pays;⁶

⁵ Le Conseil du FEM devra délibérer plus avant du principe du coût additionnel pour le nouveau domaine d'intervention.

d) L'examen et la mise à jour de la politique de cofinancement du FEM doivent tenir compte des besoins des petits pays et du caractère additionnel des projets.

45. Le nouveau domaine d'intervention intégré et les autres changements proposés exigeront l'approbation et/ou l'aval du Conseil et de l'Assemblée du FEM, selon que de besoin.

c) Fonds spécial du programme relatif aux produits chimiques et aux déchets

46. Le troisième élément du financement externe dédié a trait à un fonds spécial du programme relatif aux produits chimiques et aux déchets qui pourrait être établi pour soutenir les activités qui ne sont ni additionnelles ni autrement financées dans le cadre du domaine d'intervention et d'autres sources de financement, y compris les sources nationales. En outre, un tel fonds pourrait être utilisé comme l'un des dispositifs de financement des éléments examinés plus haut au titre du renforcement institutionnel.

47. Le fonds spécial du programme relatif aux produits chimiques et aux déchets, qui serait alimenté par des contributions volontaires, pourrait être établi au sein d'une entité, en tenant compte de la nécessité de minimiser les dépenses administratives et de maximiser l'accessibilité et l'allocation des fonds et en faisant en sorte que le mécanisme de gouvernance du fonds réponde au mieux aux besoins des Parties aux conventions pertinentes et à leurs conférences des Parties respectives ainsi qu'aux conseils d'administration des cadres politiques internationaux concernés, comme la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques.

48. La portée et la taille exactes du fonds et la façon dont il complètera le nouveau domaine d'intervention intégré du FEM seront déterminées en tenant compte du caractère différentiel du domaine d'intervention considéré.

d) Mise en œuvre de l'approche intégrée

49. Afin que l'approche intégrée ait l'incidence voulue à tous les niveaux, il est préférable que les trois volets soient mis en œuvre de façon complémentaire et simultanée par les administrations nationales, les organisations et organismes internationaux de développement, le FEM, les institutions financières internationales, les organismes bilatéraux de développement et le secteur industriel aux niveaux national et international.

50. La mise en œuvre de l'approche intégrée aura des effets à de multiples niveaux et exigera, entre autres, les efforts dédiés et concertés suivants :

a) Des décisions du Conseil d'administration du PNUE, des conférences des Parties aux conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets et de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques appuyant les actions engagées au niveau national pour soutenir les efforts déployés en faveur de l'intégration et de la participation de l'industrie aux fins de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;

b) Des demandes adressées aux autres organisations et organismes internationaux de développement, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que les institutions financières internationales, comme la Banque mondiale et les banques régionales de développement, pour qu'ils redoublent d'efforts pour aider les gouvernements dans la mise en œuvre des éléments des listes non exhaustives sur l'intégration et la participation de l'industrie, tels que définis dans l'approche intégrée;

c) La fourniture de financements prévisibles et durables par les pays donateurs et les pays bénéficiaires pour la mise en œuvre des éléments du renforcement institutionnel définis dans l'approche intégrée;

d) L'établissement par le Conseil et l'Assemblée du FEM d'un nouveau domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets, en définissant les caractéristiques envisagées pour ce domaine d'intervention, de façon à fournir des ressources nouvelles et additionnelles dans le cadre du processus de reconstitution.

51. Pour mesurer l'efficacité de l'approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, une évaluation globale de cette approche sera entreprise par le PNUE après un nombre convenu d'années suivant son adoption par le Conseil d'administration. L'évaluation sera entreprise en collaboration avec le FEM et conjointement avec l'étude globale sur la

⁶ Le secrétariat et les agents d'exécution du FEM ont proposé des mesures préliminaires pour rationaliser les procédures d'approbation des projets et davantage de mesures de rationalisation sont attendues dans le proche avenir.

performance du FEM et visera à évaluer l'efficacité de chacun des trois volets de l'approche intégrée et les liens et synergies existants entre eux. L'évaluation sera fondée sur des directives du Conseil d'administration du PNUE, des conférences des Parties aux conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets et de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, selon que de besoin. Dans ce cadre, des améliorations et des ajustements seront proposés ou d'autres solutions seront adoptées.

e) Calendrier des prochaines étapes

52. On trouvera ci-après un calendrier des prochaines étapes de la mise en œuvre du projet d'approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets :

- a) À la vingt-septième session du Conseil d'administration/du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
- i) Lancer un appel à l'action par le biais d'une décision sur une approche intégrée du financement des produits chimiques et des déchets, telle que présentée dans la section IV du présent rapport;
 - ii) Prier les gouvernements de prendre des mesures concertées pour mettre en œuvre l'approche intégrée, sur la base de directives du Directeur exécutif du PNUE, au besoin;
 - iii) Inviter le Conseil et l'Assemblée du FEM à réviser le domaine d'intervention pour les produits chimiques et les déchets, le cas échéant, et à mettre à disposition des ressources nouvelles et additionnelles pour le domaine d'intervention révisé ainsi que pour le renforcement institutionnel;
 - iv) Inviter les gouvernements à envisager d'établir, par le biais d'une entité appropriée, un fonds spécial du programme relatif aux produits chimiques et aux déchets;
 - v) Inviter les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à examiner l'approche intégrée et à mettre au point les dispositions détaillées nécessaires pour mettre en œuvre cette approche, selon que de besoin;
 - vi) Inviter la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à rendre opérationnelle et à mettre en œuvre l'approche intégrée;
 - vii) Inviter le secrétariat de l'Approche stratégique à mettre en œuvre l'approche intégrée immédiatement sur la base des décisions de financement adoptées par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session;
 - viii) Inviter les organismes internationaux de développement, les institutions financières internationales et régionales et les autres parties prenantes à prendre des mesures pour mettre en œuvre l'approche intégrée;
- b) Aux réunions des conférences des Parties aux conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets;
- i) Examiner l'approche intégrée et les décisions demandant qu'une décision soit prise, le cas échéant, sur l'approche intégrée en tant que moyen de financer les activités menées en vertu des conventions;
 - ii) Inviter les Parties à mettre en œuvre l'approche intégrée au sein de leurs administrations ainsi qu'en coopération avec l'industrie et à demander une aide pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets aux institutions financières multilatérales avec lesquelles elles sont en relation;
 - iii) Prendre des décisions demandant la réalisation d'évaluation des besoins au niveau national, sous réserve de la révision du domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets;
- c) À la quarante-quatrième réunion du Conseil du FEM;
- i) Réviser le domaine d'intervention pour les produits chimiques et les déchets aux fins de son inclusion dans la sixième reconstitution et recommander à l'Assemblée du FEM qui se tiendra au début de 2014 d'approuver les changements nécessaires à l'Instrument du FEM;
 - ii) Inviter les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets à établir des évaluations des besoins, le cas échéant, en tant que contributions aux

négociations pour la cinquième reconstitution et examiner les priorités et les activités mises en évidence dans le cadre de la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique;

- d) À la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques :
- i) Demander qu'une décision soit prise sur l'approche intégrée et appuyer sa mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne l'intégration et la participation de l'industrie;
 - ii) Prier le secrétariat de l'Approche stratégique de mettre pleinement en œuvre l'approche intégrée sur la base des décisions de financement adoptées par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session;
 - iii) Demander aux participants aux sessions de la Conférence internationale sur la gestion internationale des produits chimiques et aux parties prenantes à l'Approche stratégique de prendre des mesures concertées pour mettre en œuvre l'approche intégrée et rendre compte à la Conférence à sa cinquième session des mesures prises et de leurs incidences.
-